



PRÉFET DU LOT

Arrêté n ° 2014176-0009

**signé par
le Préfet du Lot**

le 25 Juin 2014

46 - Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Arrêté préfectoral n ° 2014 - 002 portant
modification de la commission locale du
secteur sauvegardé de Cahors.



PRÉFET DU LOT

**ARRÊTÉ N° 2014 - 002
PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION LOCALE
DU SECTEUR SAUVEGARDE DE CAHORS**

Le Préfet du Lot,
*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 313-20 à R 313-22,

VU l'arrêté du 10 octobre 1972 portant création du secteur sauvegardé de Cahors,

VU la délibération du Conseil Municipal de Cahors en date du 22 février 2007 demandant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Cahors,

VU la proposition du maire de Cahors en date du 1^{er} août 2008 donnant son accord pour la désignation des personnes habilitées à siéger en tant que membres au sein de la présente commission à titre de personne qualifiée,

VU la délibération du Conseil Municipal de Cahors en date du 4 avril 2014 désignant les représentants élus de la commune à la commission locale du secteur sauvegardé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La commission locale du secteur sauvegardé de Cahors est composée, outre le maire de la commune de Cahors, président de la commission, et du Préfet du Lot ou son représentant, comme il suit :

1° - Représentants élus désignés par le conseil municipal :

- M. Michel SIMON, 1^{er} Adjoint au maire
- Mme Catherine BONNET, Adjointe
- M. Roland HUREAUX, Conseiller municipal
- Mme Geneviève LASFARGUES, Conseillère municipale
- M. André TULLET, Conseiller municipal

2° - Représentants de l'État désignés par la Préfet, inchangés :

- le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées ou son représentant
- l'Architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Lot ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Finances publiques ou son représentant
- le Chef du Service Régional de l'Archéologie ou son représentant

3° - Personnes qualifiées désignées conjointement par le Préfet et par le Maire, inchangées :

- M. Patrice BOSC, architecte
- M. François SOL, Président de l'Association des commerçants de Cahors Actif
- M. Gérard MOULY, Agent immobilier
- M. Eric LALANDE, Président de la CAPEB du Lot
- M. Eric GRENIER, Entrepreneur de maçonnerie

ARTICLE 2 - Le mandat des membres de la commission locale prend fin à chaque renouvellement du conseil municipal. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres de la commission ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir, si elle survient plus de trois mois avant le terme normal de celui-ci. La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

ARTICLE 3 – L'arrêté portant création de la commission locale du secteur sauvegardé de Cahors (Lot) du 23 septembre 2008 est abrogé.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il sera en outre affiché à la mairie de Cahors pendant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Copie de cet arrêté sera notifiée à chaque membre de la présente commission.

Fait à CAHORS, le 25 juin 2014

Le Préfet,

signé

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS